



Un nouveau projet dans votre vie?

Une maison pour votre famille qui s'agrandit, un investissement locatif pour compléter vos revenus à la retraite, une résidence secondaire au soleil, l'achat de matériel pour développer votre activité professionnelle. Vous décidez d'emprunter.

Pour réaliser ces projets, vous consultez plusieurs banques pour trouver les meilleures conditions de crédit. Il est maintenant temps de vous intéresser à l'assurance de votre prêt!

L'assurance emprunteur est conçue pour vous protéger vous-même et vos proches, en cas de coup dur. Elle permet par exemple d'honorer vos échéances de prêt en cas d'arrêt de travail ou de rembourser votre prêt en cas de décès (1).

Depuis la loi Lagarde ⁽²⁾, vous êtes libre de choisir votre assurance de prêt à condition qu'elle présente des garanties équivalentes à celles du contrat de groupe proposé par l'établissement prêteur.

Depuis le 26 juillet 2014, vous pouvez également changer d'assurance emprunteur dans un délai de 12 mois après la signature d'une offre de prêt immobilier. Au-delà, il est possible de résilier son contrat d'assurance emprunteur tous les ans à échéance annuelle uniquement si l'offre de prêt le prévoit expressément (3).

La banque ne peut pas modifier les conditions d'octroi du crédit, ni le taux d'emprunt négocié en contrepartie de son acceptation en garantie d'un autre contrat d'assurance que celui qu'elle propose. La banque ne peut pas non plus exiger de frais supplémentaires pour l'examen du contrat alternatif.

Comparez, vous avez tout à y gagner! Découvrez avec votre conseiller tous les atouts d'Allianz Assurance Emprunteur. A la clé, un tarif avantageux et des garanties adaptées à vos besoins de couverture.

(2) Loi n°2010-737 du 1er juillet 2010.

⁽¹⁾ Selon les garanties et options souscrites, dans les conditions et limites décrites dans la notice d'information.

⁽³⁾ Dans les conditions définies par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « Loi Hamon ») et par l'article L.113-12-2 du Code des assurances, sous réserve d'acceptation par l'établissement prêteur.



Votre assurance de prêt sur mesure

Allianz accompagne tous vos projets

Allianz Assurance Emprunteur couvre de nombreux types de prêt, amortissable, in fine, prêt relais, à taux fixe ou variable, ... dès lors que le montant assuré en cas de décès est supérieur à 17 000 € (4).

Ces prêts peuvent être destinés à l'achat de biens immobiliers ou mobiliers, à usage privé (résidence principale ou secondaire, investissement locatif...) ou professionnel (fonds de commerce, locaux, matériel, parts de sociétés, ...).

Une couverture à la carte

Vos besoins de protection ne sont pas les mêmes selon votre projet, votre âge, votre situation familiale ou professionnelle. Grâce à la modularité d'Allianz Assurance Emprunteur, vous ajustez votre assurance de prêt à vos besoins. Vous y trouverez les principales garanties et options exigées par les banques pour l'octroi de crédits, et bien plus encore!

Un tarif sur mesure

Le tarif d'Allianz Assurance Emprunteur prend notamment en compte votre âge, votre profession, et si vous êtes non-fumeur ou fumeur. Vous payez donc vos garanties au juste prix! A la clé, la possibilité de réaliser de réelles économies.

Les + d'Allianz

- Tarif garanti sur toute la durée du contrat (5).
- Règlement des cotisations à votre rythme (6), sans frais supplémentaires.
- Réduction de 10% sur le coût total si vous empruntez à deux (7).

⁽⁴⁾ Les prêts compris entre 1 000 € et 17 000 € sont assurables s'ils sont adossés à un prêt d'au moins 17 000 € sur la même adhésion.

⁽⁵⁾ Sauf pour l'option Perte d'Emploi.

⁽⁶⁾ Au choix: mensuel, trimestriel, semestriel, annuel.

⁽⁷⁾ Réduction attribuée si la quotité de chaque assuré pour les garanties Décès-PTIA est au moins égale à 30%.

Vos garanties essentielles

Que se passera-t-il si je décède?

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), **Allianz verse le capital restant dû** à l'organisme prêteur ⁽⁸⁾. C'est la couverture minimale de votre contrat.

Les + d'Allianz

- Couverture gratuite et immédiate en cas de décès accidentel, jusqu'à 60 jours, le temps de finaliser l'adhésion.
- Possibilité, en option, d'être couvert en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie avant le déblocage des fonds, quelle qu'en soit la cause.

Et si je ne peux plus travailler après un accident ou une maladie?

• Selon votre choix, vous pouvez être couvert en cas d'invalidité permanente totale seulement ou également en cas d'invalidité permanente partielle.

Dans le premier cas, le capital restant dû est versé à l'établissement prêteur (8). Dans le deuxième, vous bénéficiez d'une prise en charge de 50% de vos échéances de prêt (8).

• Pour une prise en charge de vos échéances de prêt (8) en cas d'arrêt de travail total, choisissez la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail.

Si vous voulez également être couvert en cas de reprise de votre activité à mi-temps thérapeutique (et percevoir alors la moitié des prestations prévues en cas d'arrêt de travail total), ajoutez la garantie Incapacité Temporaire Partielle de Travail.

• Pour une protection encore plus complète, souscrivez l'option Renfort Dos et Psy : cette option vous permet de renforcer votre couverture des maladies du dos et psychiques (notamment lumbago, dépression) qui sont alors prises en compte sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.

Les + d'Allianz

- Exonération des cotisations d'assurance pendant toute la durée d'indemnisation.
- Couverture sans majoration de la pratique occasionnelle (9) de sports à risques.
- Garanties forfaitaires : les prestations sont versées même si votre rémunération est maintenue.
- Déclenchement des prestations selon l'incapacité à exercer votre profession et non toutes les professions.
- Versement des prestations en cas d'incapacité temporaire de travail, y compris si vous n'exercez pas de profession au moment de votre maladie ou accident (notamment en cas de congé parental ou chômage).

⁽⁸⁾ A concurrence du pourcentage assuré, dans les conditions prévues par les dispositions contractuelles.

⁽⁹⁾ Au maximum une fois par an, et dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation, dans les conditions et limites décrites dans la notice d'information.

Des options innovantes pour répondre à vos besoins spécifiques

Personne n'est à l'abri d'une maladie grave. Qu'avez-vous prévu en pareil cas ?

Avec l'option Maladies Redoutées, tout ou partie du capital restant dû est remboursé (8) à l'organisme prêteur si l'une des maladies listées dans la notice d'information survient pendant le remboursement du prêt (avant les 75 ans de l'assuré). Un souci de moins quand on doit faire face à la maladie.

Les + d'Allianz

- Couverture large avec 10 pathologies graves prises en compte (notamment cancer, accidents vasculaires cérébraux, infarctus, Alzheimer, sclérose en plaques) (10).
- Choix du capital assuré, pouvant aller jusqu'à 100% du capital restant dû⁽¹¹⁾.

Aujourd'hui, je travaille et mes revenus sont suffisants pour vivre et rembourser mon emprunt. Mais que se passera-t-il si je perds mon emploi?

Avec l'option Perte d'Emploi vous bénéficiez de la prise en charge d'une partie des échéances de prêt (8) en cas de licenciement (pour les salariés en CDI) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels indépendants).

L'option Perte d'Emploi ouvre également droit à des services d'assistance (12) pour vous aider à mieux gérer votre parcours professionnel ou à retrouver un emploi :

- Peps' Emploi : des informations générales sur la vie professionnelle en accès illimité et, au besoin, un accompagnement personnalisé sur une problématique donnée pendant maximum 3 heures par an (avis sur CV...).
- Aide au Retour à l'Emploi : un conseiller spécialiste de l'emploi et de l'orientation professionnelle vous accompagne à distance tout au long de votre recherche d'emploi. Il peut également vous mettre en relation, dans votre région, avec un conseiller sélectionné selon votre projet professionnel.

Les + d'Allianz

- Option Perte d'Emploi accessible aux salariés comme aux travailleurs indépendants (13).
- Exonération des cotisations d'assurance pendant toute la durée d'indemnisation.
- Service d'assistance « Peps' Emploi » utilisable dès la souscription.
- Service d'assistance « Aide au Retour à l'Emploi » en cas de perte d'emploi.

⁽¹⁰⁾ Liste exhaustive et conditions de mise en jeu des prestations décrites dans la notice d'information.

⁽¹¹⁾ La quotité assurée est commune avec la quotité associée aux garanties invalidité et incapacité si elles sont choisies.

⁽¹²⁾ Prestations délivrées par Mondial Assistance, dans les conditions et limites décrites dans la convention d'assistance (intégrée à la notice d'information).

⁽¹³⁾ Selon les conditions définies dans la notice d'information.

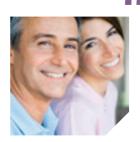
Une assurance personnalisée en fonction de vos besoins



Une maison pour accueillir notre famille qui s'agrandit

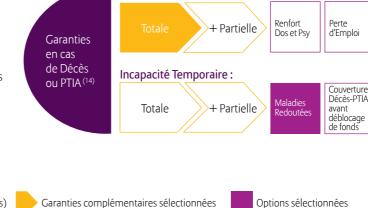
> Séverine et Olivier, 36 ans tous les deux, veulent une protection renforcée en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. (15)





Un investissement locatif pour préparer notre retraite

> Pierre et Myriam, 50 ans et 45 ans, comptent sur les loyers pour compenser une partie des échéances. Ils souhaitent que leur prêt soit soldé en cas de décès, d'invalidité permanente ou de maladie grave. (15)



Invalidité Permanente:

Options:

Garanties de base (obligatoires)

Garanties complémentaires sélectionnées

Des démarches médicales simplifiées et plus rapides

Parce que nous savons qu'emprunter exige des réponses rapides, nous mettons tout en œuvre pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

- Une simple déclaration d'état de santé suffit jusqu'à 45 ans, pour un montant assuré inférieur à 250 000 €.
- Au-delà, ou si des formalités médicales plus poussées sont nécessaires, vous pourrez bénéficier d'un service d'assistance téléphonique pour effectuer vos formalités médicales.
 - A l'issue d'une conversation avec une infirmière ou un médecin, vous savez rapidement si votre dossier est accepté et sous quelles conditions, ou si des pièces médicales complémentaires sont requises.
- Les personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé bénéficient des dispositifs prévus par la Convention AERAS⁽¹⁶⁾ visant à faciliter leur accès à l'emprunt.

⁽¹⁴⁾ PTIA: Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

⁽¹⁵⁾ Ces illustrations sont communiquées à titre d'exemple et dans un but informatif, il ne s'agit pas de témoignages réels, les personnages et les faits décrits sont fictifs.

⁽¹⁶⁾ AERAS : s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.



Pourquoi choisir Allianz Assurance Emprunteur?

- Le choix
 Chaque emprunteur retient les garanties et options dont il a besoin.
- Le prix Un tarif sur mesure garanti sur toute la durée du contrat.
- La simplicité
 Des démarches médicales simplifiées et plus rapides.
- L'innovation
 Le remboursement du capital restant dû en cas de maladie grave (avec l'option Maladies
 Redoutées) et des services d'assistance en cas de perte d'emploi (avec l'option Perte d'Emploi).
- La proximité
 Un conseiller spécialiste de l'assurance proche de chez vous, et le soutien de l'association ANCRE.



Allianz Assurance Emprunteur a reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Epargne.

Une raison de plus de nous faire confiance!



En choisissant Allianz Assurance Emprunteur, vous devenez adhérent de l'ANCRE, qui a souscrit pour vous ce contrat. Cette association indépendante représente vos intérêts et vous informe sur les évolutions du contrat. Pour assurer ses missions, une cotisation est requise par l'association chaque année (17).

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'ÉPARGNE Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 48, rue de Provence - 75009 Paris

www.ancre-vie.com

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Les prestations de la Convention d'assistance souscrite par Allianz auprès de Fragonard Assurances (SA au capital de 37.207.660 € - 479 065 351 RCS Paris - 2, rue Fragonard - 75017 Paris Entreprise régie par le Code des assurances) sont mises en oeuvre par Mondial Assistance France (SAS au capital de 7.584.076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen Société de courtage d'assurances - ORIAS 07 026 669).
Entreprises sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

www.mondial-assistance.fr